

# Fonds de Solidarité

# Présentation du Reste à Vivre

---

Comité Paritaire de Gestion du 22 Avril 2022

# Ressources du foyer

---

## MODALITÉS ACTUELS

- Toutes les ressources du foyer donnant lieu à déclaration fiscale

## MODALITÉS PROPOSÉES

- Toutes les ressources du foyer imposables ou non

# Charges du foyer

---

## MODALITÉS ACTUELS

- Aucune charge n'est demandée pour le calcul du quotient familial

## MODALITÉS PROPOSÉS

- Loyer ou prêt immobilier, charges
- Locatives, charges de copropriete
- Eau, gaz, electricite, fioul, bois....
- Impot sur le revenu
- Taxe d'habitation
- Taxe fonciere
- Assurances : multirisque, automobiles
- Frais de scolarite : cantine, ecole
- Telephonie : fixe, portable (max 50€)
- Pension alimentaire

# Modalité de calcul

---

## CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

- Les ressources sont ramenées mensuellement, et on applique un coefficient défini comme suit :
  - Célibataire divorcé veuf : 1,3
  - Marié, concubin, pacsé : 2
  - Par enfant supplémentaire :+ 0,75
  - A partir du 4eme enfant :+ 0,5

## CALCUL DU RESTE À VIVRE DU FOYER

- L'ensemble des charges communiquées sont ramenées mensuellement et déduites des ressources mensuelle du foyer. Sur le reste à vivre ainsi calculé et ramené mensuellement, un coefficient est appliqué :
  - Par adulte : 1
  - Par enfant : 0,5

# Exemple de calcul

---

## SYSTÈME ACTUEL :

- Ressources mensuelles:
  - Salarié : 2100€/mois
  - Conjoint : 1500€/mois
- Coefficient (couple + 1 enfant) : 2,75

**Quotient familiale = 1309,09€**

## CALCUL DU RESTE À VIVRE DU FOYER

- Ressources mensuelles :
  - Salarié : 2100€/mois
  - Conjoint : 1500€/mois
- Charges mensuelles : 1200€
- Coefficient (couple + 1 enfant) : 2,5

**Reste à vivre = 960€**